

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le 11/02/2019
ID : 074-217400860-20190207-D_2019_02_07_06-DE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations municipales</p> <p>Séance du jeudi 7 février 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 février 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07 Délibération n°D_2019_02_07_06</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamossset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D_2015_09_04_02 du 4 septembre 2015 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide :

*de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

*d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 50% de la surface de plancher :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 11 février 2019</p> <p>Et de la publication le : 11 février 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 11 février 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>A. CHAMOSSET</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

